

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

**OBJET**

**Convention de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

**N° D\_128/2025 (SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**30 Septembre 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

en exercice

**35**

présents

**26**

votants

**34**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19<sup>e</sup> de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction, partant de l'année 2021 sont fixés comme suit:

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Pour ce faire, ALCOME contractualise avec les Communes ou Intercommunalités ayant compétence en matière de nettoiement des voiries publiques. La Commune de Montereau-fault-Yonne est compétente en matière de nettoiement des voiries. Le contrat-type proposé par ALCOME est présent en annexe.

Dans le cadre de cette contractualisation avec la Commune, ALCOME s'engage à :

- Fournir des outils de communication et de sensibilisation ;
- Mettre à disposition des cendriers de poche et des dispositifs de rue ;
- Enlever et prendre en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.
- Octroyer un soutien financier annuel au titre du nettoiement,

....

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de préventions et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
- VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
- VU** le projet de contrat-type à passer avec ALCOME, annexé à la présente délibération,
- VU** le projet de contrat-type à passer avec ALCOME, annexé à la présente délibération
- Vu** l'avis de la 4eme commission en date du 25 Septembre 2025

**CONSIDÉRANT** la source de pollution que représentent les mégots dans les espaces public et naturel,

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité du soutien qu'apporterait ALCOME à la Commune dans la lutte contre cette pollution,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce sujet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter annuellement, pour la durée de l'agrément, la subvention auprès d'ALCOME.

Pour extrait conforme  
Le Maire



James CHÉRON